



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Sports et Loisirs du Vexin fonctionne suivant ses statuts votés à sa constitution, conformément à la loi de 1901 régissant les associations, et selon ce règlement intérieur voté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 1 :

L'adhésion à l'association s'établit pour l'année et par famille, son montant est de 15 euros (montant voté tous les ans en A.G.) et vous rend membre de l'association.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison de septembre à juin.

Leur paiement (adhésion et cotisation) s'effectue **en totalité** le jour de l'inscription.

Mode de paiement : 3 possibilités

- En totalité à l'inscription
- En 3 fois (jusqu'à 299 euros) : **uniquement par chèques** remis à l'inscription
- En 5 fois (à partir de 300 euros) : **uniquement par chèques** remis à l'inscription

L'adhésion à l'association et les cotisations sont définitives et **non remboursables**.

Sauf dans les cas suivants :

En cas d'accident survenu pendant un cours, accident constaté par le professeur qui nous le signalera. L'adhérent devra nous fournir un certificat médical dans les 5 jours (cachet de la poste faisant foi) attestant la contre-indication de la pratique de l'activité pour une durée minimale de 3 mois.

Ou en cours d'année certificat médical de contre-indication à l'activité pratiquée pour une durée minimum de 3 mois.

La **fiche d'inscription et le questionnaire de santé** devront être rendus avec le **paiement** dès l'inscription.

L'inscription sera prise en compte par l'Association lorsque **toutes** les pièces du dossier seront en sa possession :

- Fiche d'inscription signée
- Règlement de la cotisation et de l'adhésion
- Questionnaire de santé ou certificat médical
- **En cas de dossier incomplet, la participation aux cours vous sera refusée.**

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est **impératif** que chaque membre pratique son activité sur son **créneau horaire** en fonction de son **âge**.

Chaque membre devra respecter les consignes et règles propres à chaque activité (tenue, accessoires etc...)

ARTICLE 3 :

Pour faire suite au COVID-19, chaque adhérent devra se soumettre aux conditions sanitaires demandées par le gouvernement.

ARTICLE 4 :

Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des parents ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de **vérifier** la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance et de **respecter** les horaires de début et de fin des cours.

N.B. La responsabilité de l'Association est engagée uniquement pendant les heures de cours.

ARTICLE 5 :

Tout manquement au règlement intérieur, dégradation des installations et du matériel, non-respect envers les professeurs, animateurs et autres membres donneront lieu à un

avertissement oral, puis en cas de récidive, à une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

ARTICLE 6 :

Les différentes activités sont interrompues pendant les vacances scolaires de la zone B. Nous nous réservons le droit d'annuler ou déplacer un cours pour les raisons suivantes :

- Intempéries (routes non praticables et température de la Salle non conforme à la législation)
- Absence d'un professeur (maladie, formation)
- Salle de Sports non disponible (réquisitionnée par la Communauté des Communes qui en est la propriétaire)
- Nombre de participants à un cours inférieur à 3

L'Association n'est pas dans l'obligation de rattraper les cours annulés, la cotisation étant « annuelle » et non pas « au cours ».

ARTICLE 7 :

Tout adhérent est informé par convocation de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle et s'efforcera d'y assister pour voter selon les modalités des statuts.

L'adhérent aura la possibilité de donner son pouvoir à un autre membre de l'association qui assistera à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 :

Le Conseil d'Administration se réserve le droit, jusqu'aux vacances de la Toussaint, de **supprimer** une activité si le nombre d'adhérents est trop insuffisant et risque de mettre l'association en déséquilibre financier.

ARTICLE 9 :

La date de clôture des comptes est fixée au 25 aout

ARTICLE 10 :

En cas de **plusieurs inscriptions** par famille (même adresse) et **aux vues des résultats** de l'année précédente, l'association pourra proposer des « tarifs dégressifs » qui seront votés en A.G. pour la saison suivante.

Pour tous contacts :

Mail : asl_du_vexin@hotmail.fr site : <https://www.aslduvexin.com> Tel : **06.95.27.39.16**

Adresse postale : 18 grande rue Ecos 27630 Vexin sur Epte